

Services PERISCOLAIRE ET RESTAURATION

Téléphone : 04 75 51 34 15 (après 16 h 30) ou 04.75.46.50.06

Votre enfant est scolarisé à l'Ecole Emile Loubet de Grignan à la rentrée scolaire 2018.

Vous souhaitez qu'il puisse être accueilli au service périscolaire et /ou restauration

Un dossier complet est à déposer obligatoirement en Mairie. Après cette formalité, l'enfant pourra être accueilli. Pour une meilleure organisation des services, il est conseillé de respecter le planning de fréquentation de l'enfant. Tout enfant non inscrit pourra ne pas être pris en charge par le personnel.

Responsabilité assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile. La commune de Grignan couvre les risques liés à l'organisation des services périscolaire et restauration.

Sa capacité d'accueil étant limité, le service périscolaire est réservé en priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent pendant les horaires d'ouverture du périscolaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal en référence à un quotient

TARIFS applicables à compter du 27 août 2018		
Délibération du 26 juillet 2018		
Tarif 1	1,55 €	Quotient 0 € à 599 €
Tarif 2	1,75 €	Quotient 600 € à 1199 €
Tarif 3	2,00 €	Quotient + 1200 €
Tarif 4	3,00 €	Impayé, non-inscrit



Délais de réservation : inscription à effectuer avant 19h30 la veille du jour de garde.

Délais d'annulation : annulation possible à partir du portail famille, sans justificatif, avant 19h30 la veille du jour de garde. Passé ce délai, seule la mairie pourra effectuer l'annulation à l'appui d'un justificatif médical ou autre. Toute demande non justifiée ne sera pas prise en compte et non recreditée.

Les parents doivent adresser en début de chaque année civile la notification de leur quotient familial CAF ou MSA pour l'attribution du tarif ; le tarif 3 sera applicable si cette formalité n'est pas remplie.

Les tarifs du service restauration sont fixés par le Conseil Municipal

TARIFS applicables	
à compter du 4 septembre 2017	
Délibération du 16 juin 2017	
Le repas	2,70 €
Repas exceptionnel ou impayé	4,80 €



Délais de réservation : inscription à effectuer 36h avant le début du service soit avant 21h00 l'avant-veille du jour de cantine. L'heure de début du service étant 9h00 du matin (commande repas)
Ex : repas le jeudi, inscription le mardi avant 21h00.

Délais d'annulation : annulation possible à partir du portail famille, sans justificatif, avant 21h00 la veille du jour de repas. Passé ce délai, seule la mairie pourra effectuer l'annulation à l'appui d'un justificatif médical ou autre. Toute demande non justifiée ne sera pas prise en compte et non recreditée.

A noter que ce nouveau fonctionnement permet d'effectuer des réservations aux différents services à la fréquence souhaitée, soit à la journée, à la semaine, quinzaine, mois, période,...etc.